

TAXE DE SEJOUR

Le prix de votre séjour dans cet établissement sera augmenté d'une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la communauté de communes Blangy Pont l'Évêque Intercom.

Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personne y séjournant.

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour en € au réel / par nuitée / par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, <u>chambres d'hôtes</u> , emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20€

CONDITIONS D'EXONERATION

Sur présentation d'un justificatif, les personnes suivantes ne paient pas la taxe :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 0€.

Pour bénéficier de ces exonérations ou réductions, les personnes concernées devront la demander expressément et présenter un justificatif en cours de validité à l'hébergeur.